

VERSION FINALE

Projet d'Observateur indépendant au Contrôle et Suivi des Infractions Forestières Cameroun

Autorité contractante : Ordonnateur National du Fonds Européen de Développement, Ministre de l'Economie et des Finances (MINEFI), Maître d'Ouvrage



Superviseur du Contrat : Ministère de la Forêt et de la Faune (MINFOF), Maître d'Œuvre

Rapport trimestriel n°4

Fonds Européen de Développement – COM STABEX 92/93
Volet C : Opérations globales
C.4 : Opérations environnementales
Protocole d'Accord Particulier N° 31

Date de soumission: 6 avril 2006



*Financé par le
Fonds Européen de Développement
de l'Union Européenne*



*Un projet mis en oeuvre par
Resource Extraction Monitoring (REM)*

Table des matières

1 INTRODUCTION.....	4
1.1 Rappel du contexte.....	4
1.2 Présentation du 4 ^e Rapport Trimestriel.....	4
1.3 Rappel des objectifs.....	4
1.4 Organisation du programme.....	5
2 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE QUATRIEME TRIMESTRE.....	6
2.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée.....	6
2.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées.....	10
2.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée.....	18
2.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le Comité de Lecture est améliorée.....	26
3 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET.....	28
3.1 Contractuel.....	28
3.2 Administratif.....	29
3.3 Logistique.....	30
4 CONCLUSIONS.....	31
5 RESUME DES RECOMMANDATIONS.....	32
6 ANNEXES.....	34

Abréviations et lexique

ARB	Autorisation de Récupération du Bois
BNC	Brigade Nationale de Contrôle du MINFOF (Brigade qui a remplacé l'Unité Centrale de Contrôle du MINFOF)
BPC	Brigade Provinciale de Contrôle du MINFOF
CPF	Chef de Poste Forestier
DF10	Carnet de chantier : Document présentant le volume de bois exploités par essence dans un titre au cours d'un exercice
FC	Forêt Communautaire
GIC	Groupement d'Initiative Commune
GPS	Global Positioning System. Un système de navigation basé sur satellites qui permet de localiser des points sur la surface de la terre avec un haut degré de précision
LV	Lettre de Voiture. Document officiel dont doit disposer tout transporteur des produits forestiers indiquant l'origine, la quantité et caractéristiques des produits
MINFOF	Ministère des Forêts et de la Faune
Observateur	Observateur indépendant (REM)
PSRF	Programme de Sécurisation des Recettes Forestières
PV	Procès Verbal
REM	Resource Extraction Monitoring
SIGICOF	Système Informatique de Gestion des Infractions et du Contentieux Forestiers
SEGIF	Service de Gestion des Informations Forestières
SIGIF	Système Informatique de Gestion d'Informations Forestières
TdR	Termes de références
UCC	Unité Centrale de Contrôle, ancienne structure de contrôle remplacée par la BNC (25 août 2005). Voir BNC
UFA	Unité Forestière d'Aménagement
VC	Vente de Coupe. Vente d'un volume sur pied autorisant l'exploitation pour une période de temps donnée d'un volume précis de bois dans une zone limitée (2 500 ha) qui ne doit pas excéder le potentiel d'exploitation annuelle

1 INTRODUCTION

1.1 Rappel du contexte

La politique forestière camerounaise s'appuie essentiellement sur l'application de la législation et sur le développement institutionnel en vue de l'infusion des principes de bonne gouvernance et de gestion durable dans le secteur forestier.

Le projet 'Observateur Indépendant au contrôle et suivi des infractions forestières' a été conçu et mis en œuvre au Cameroun en vue de contribuer à résoudre les difficultés liées au manque de transparence et à l'exploitation illégale dans le secteur. Initié depuis 2000, l'Observateur Indépendant a pour mandat d'observer les opérations de contrôle sur le terrain, de suivre le processus de sanctions à l'encontre des contrevenants à la législation forestière et de contribuer à la transparence et diffusion de l'information relative au secteur à l'aide de ses publications.

La nécessité de continuer l'expérience 'Observateur Indépendant' n'est plus à démontrer dans le contexte camerounais. Ceci a expliqué l'option du Ministère en charge des forêts d'entamer une nouvelle phase du Projet d'une durée de 3 ans (2005-2008), avec le soutien financier du Fonds Européen de Développement de l'Union Européenne et l'appui technique de Resource Extraction Monitoring (REM). Des arrangements contractuels ont été mis en place entre les parties prenantes à cette nouvelle phase du Projet, qui a démarré le 7 mars 2005.

Le quatrième trimestre a coïncidé avec la prise de fonctions du Chef d'équipe du projet au début de janvier 2006.

REM regrette fortement le décès de deux collaborateurs de premier plan du MINFOF durant cette période, en l'occurrence M. Samgba Ahanda Jean Bosco, Inspecteur Général et Président du Comité de Lecture, ainsi que M. Afene Obam James, Contrôleur N°1 de la BNC.

1.2 Présentation du 4^e Rapport Trimestriel

Ce quatrième rapport trimestriel du projet couvre la période du 7 décembre 2005 au 6 mars 2006. Il résume l'état d'exécution des activités, analyse les résultats obtenus par rapport à ceux attendus et inclut des recommandations.

1.3 Rappel des objectifs ¹

Le Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) s'est engagé à mettre en œuvre, avec le soutien financier des bailleurs intéressés, un projet d'observateur indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières. Le Projet consiste en la conduite des opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF avec la présence d'un Observateur indépendant.

¹ Selon les Termes de Référence du Projet d'Observateur indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières

Objectif général

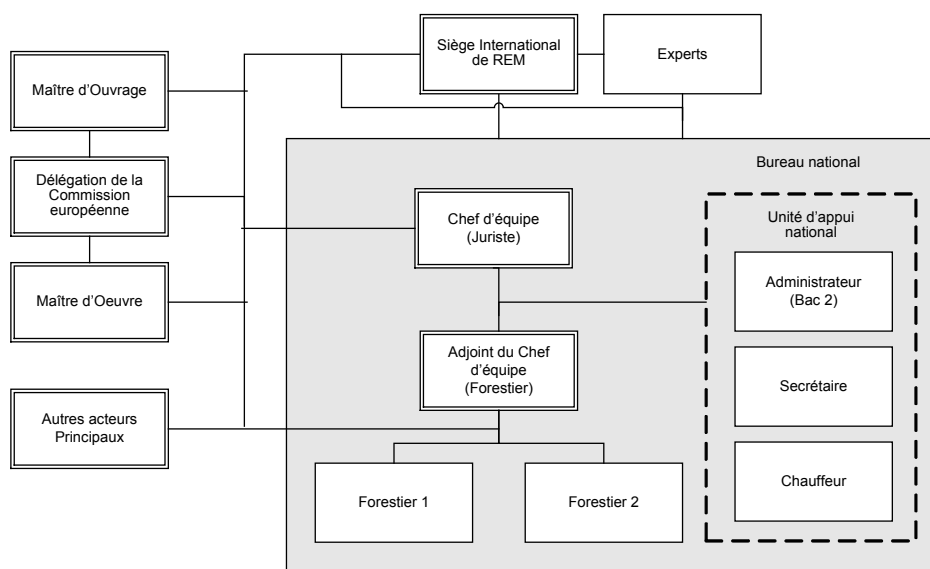
L'objectif général est de contribuer à l'application des principes de bonne gouvernance dans les activités forestières et à l'amélioration du contrôle forestier.

Objectifs spécifiques

Afin d'assurer une gestion durable des ressources forestières et d'améliorer la contribution du secteur forestier à l'ensemble de l'économie nationale, le Projet vise les objectifs spécifiques suivants :

- Observer l'application des procédures et le déroulement des activités de contrôle forestier à l'intérieur du territoire national ;
- Observer le déroulement du suivi des infractions forestières ainsi que du contentieux à l'intérieur du territoire national ;
- S'assurer de la transparence des informations relatives à l'exploitation forestière.

1.4 Organisation du programme



2 ETAT D'EXECUTION DES ACTIVITES POUR LE QUATRIEME TRIMESTRE

2.1 Résultat attendu: les mécanismes et les procédures de contrôle des activités forestières sont analysés et leur conformité avec les dispositions légales et réglementaires est attestée

Thème 1 : CONTRÔLES SPECIAUX : ETAT DES LIEUX THEMATIQUE

Contexte

La Stratégie Nationale des Contrôle Forestier et Faunique (SNCFF) au Cameroun prévoit, entre autres, des contrôles spéciaux pouvant être effectués sur instructions de la hiérarchie suite à une dénonciation, une information ou toute autre raison.

Situation observée

Le quatrième trimestre a été caractérisé par une mission de contrôle de type thématique, sur recommandation de l'Observateur Indépendant. Il s'agissait d'une évaluation des 'petits titres', terme qui regroupe les Autorisations de récupération de bois (ARB), les Autorisations d'enlèvement de bois (AEB), les Coupes de sauvetage des bois (CSB), les ventes aux enchères publiques (VEP) et les autorisations d'ouverture de route (AOR). Munies des ordres de mission du Ministre, deux équipes conjointes BNC-Observateur ont couvert environ trente desdits titres dans les provinces du Centre, du Sud-Ouest, du Littoral, du Sud et de l'Est.

Perspective

Cette mission a fait transparaître les avantages des contrôles de type thématique. Il s'agit notamment de mettre en lumière les aspects légaux ou type d'infractions particulièrement liées à une catégorie de titres. Cette démarche offre également à l'équipe de contrôle la possibilité de formuler des recommandations plus pointues à l'endroit du MINFOF en rapport avec l'analyse des tendances et dysfonctionnements observés avec la catégorie de titre visée. Les actions prises suite à ces recommandations permettent par la suite une actualisation des pratiques de la part de chaque intervenant. Ce type de contrôle nécessite toutefois un bon échantillonnage de titres dans toutes les provinces forestières du pays. Il pourrait être avantageusement appliqué pour les Ventes de Coupe, les Forêts Communautaires et les UFA.

Conclusion

- Un état des lieux thématique représente une excellente formule pour s'imprégner des difficultés et illégalités qui affectent particulièrement une catégorie donnée de titres, en vue de proposer des mesures correctives ciblées

Recommandation

- Que des missions thématiques similaires soient organisées pour les "Ventes de coupe" et "Forêts communautaires" au cours du prochain trimestre

Thème 2 : INSPECTIONS DES CHANTIERS

Contexte

Le contrôle des activités forestières comprend des éléments divers, dont des recherches et analyses statistiques, des contacts avec différents acteurs et informateurs, mais la principale façon d'effectuer le contrôle reste les inspections des chantiers en opération. Ceux-ci sont localisés dans les zones forestières souvent reculées et difficilement accessibles. Les lieux où des infractions peuvent être détectées sont la plupart du temps inaccessible en véhicules 4x4 et même parfois en motos, de sorte qu'il est nécessaire de parcourir à pied des distances plus ou moins longues à la recherche d'éléments d'informations.

Situation observée

Au cours de quelques missions, certains agents de contrôle du MINFOF ne descendent pas de leurs véhicules sous prétexte de fatigue, de présence d'un représentant de l'exploitant qui leur affirme avoir respecté les limites, d'un contentieux antérieur portant sur les mêmes faits, voire de l'argument qu'un contrôle devrait être effectué à une autre occasion. Au cours d'une mission de contrôle d'une ARB, par exemple, la présence d'une bretelle d'accès à un parc à bois indiquait une exploitation dans cette direction. A cette occasion, certains agents de la BNC avaient déclaré être fatigués et non en mesure de descendre de leur véhicule, bien qu'il s'agisse de la première visite de la journée.

Perspective

Les activités de contrôle des chantiers les plus courantes, notamment celles des limites et respect des normes techniques d'exploitation, ne sont perceptibles que dans les parcs à bois ou encore sur la souche même de l'arbre abattu, lesquels ne sont pas toujours accessibles en pick-up. Effectuer le contrôle forestier sans explorations annexes à pied, représente un gaspillage de ressources. La mobilisation d'au moins 5 ingénieurs, 2 chauffeurs et 2 véhicules, avec les frais de mission qui s'y rattachent, doit être compensée par une prise de temps nécessaire pour parcourir des distances importantes afin de contrôler effectivement le titre concerné conformément au mandat reçu et afin de rentabiliser la mission.

Conclusion

- Le contrôle des infractions forestières requiert des agents bien informés de leur mandat, aptes et disposés à exécuter efficacement leurs tâches

Recommandation

- L'Observateur Indépendant recommande que des consignes soient données en rapport aux éléments qui doivent être contrôlés lors des missions

Thème 3 : PRISE DE SERVICE SUITE A UNE NOMINATION

Contexte

Le MINFOF procède régulièrement à une rotation de ses agents, en termes de nouvelles nominations, promotions et affectations.

Situation observée

De mai à septembre 2006, le MINFOF a procédé une rotation de ses agents à divers niveaux (délégations provinciales, délégations départementales et postes forestiers). L'Observateur Indépendant a relevé que la majorité des nouveaux agents en poste ne maîtrise pas les dossiers de leurs prédécesseurs ou qu'ils n'avaient tout simplement aucune information au sujet de certains cas.

Perspectives

Une rotation du personnel sans passation des services en bonne et due forme est préjudiciable sur le plan administratif, car elle cause une rupture dans le suivi des dossiers. Une discontinuité de ce genre peut aussi contribuer à certaines infractions ou la disparition de dossiers.

Conclusion

- Le risque de perte ou d'égarment d'éléments des dossiers est réel en cas de mise en place ou rotation de personnel par le MINFOF sans processus structuré de passation de services

Recommandation

- L'Observateur Indépendant recommande qu'à chaque rotation du personnel du MINFOF, des passations de services soient organisées par des responsables du Ministère

Indicateurs 1: Respect des procédures de contrôle

Réf: Rapport de L'Observateur N°	Objet	Préparation	Exécution	PV	Rapports de la BNC
016	Bubinga S.A. (DNK)	x	x	x	Non accessible
017	COFA	x	x	✓	Non accessible
018	Projet GIDER	x	x	✓	Non accessible
019	Ets STJJY	x	x	✓	Non accessible
020	Surveillance du territoire	x	x	x	Non accessible
021	EFMK	x	x	x	Non accessible
022	STBK	✓	x	✓	Non accessible
023	SAB	✓	x	✓	Non accessible
024	STBK	✓	x	✓	Non accessible
025	SEBC	✓	x	✓	Non accessible
026	SEBAC (UFA)	✓	x	✓	Non accessible
026	SEBAC (Usine)	✓	✓	✓	Non accessible
027	SEFAC	✓	x	✓	Non accessible
028	CFC	✓	x	✓	Non accessible
029	APRODE	x	x	✓	Non accessible
030	SFW	x	x	✓	Non accessible

Il ressort des éléments du tableau ci-dessus que :

- 50 % des missions ont respecté les procédures relatives à la préparation
- Très peu des missions ont respecté les procédures d'exécution dans leur intégralité
- Plus de 85% des missions ont respecté les procédures relatives à l'établissement de procès-verbaux
- Il n'a pas été possible d'évaluer les procédures relatives à la production des rapports de mission par la BNC car ceux-ci n'ont pas été mis à la disposition de l'Observateur

2.2 Résultat attendu : les opérations de contrôle par les services compétents du MINFOF sont améliorées

Réaliser des missions d'observation

Planification des missions

Une seule réunion de planification mensuelle a eu lieu au cours du quatrième trimestre le vendredi 20 janvier 2006, sous la présidence du chef de la BNC. La mission conjointe BNC-Observateur portant sur l'état des lieux des récupérations des bois constituait le principal objet de cette rencontre. Le chef de la Brigade a par ailleurs proposé de rajouter à la planification des contrôles des check points, postes de contrôle forestier le long des artères routières. Le compte rendu de cette rencontre n'a pas encore été transmis à l'Observateur Indépendant.

En revanche, aucune rencontre de planification trimestrielle n'a eu lieu suite au décès de l'Inspecteur Général, président de ces séances.

Tenue du registre des plaintes et dénonciations

Le tableau suivant récapitule les plaintes, dénonciations et allégations d'infractions ou irrégularités forestières parvenues à l'Observateur Indépendant.

Allégations d'infractions forestières

No Référence	Résumé du cas ou objet	Localisation	Action entreprise par l'Observateur	Réaction du MINFOF
05-10	Allégation concernant un exploitant forestier qui éviterait de payer une partie de la taxe d'abattage en diminuant les volumes inscrits sur les documents de chantier (DF10). Les copies des DF10 et de carnets de chantier ont été remises à l'Observateur Indépendant à titre de preuve de la fraude en question	Non applicable	Analyse des données et évaluation chiffrée de l'ampleur de la fraude	Non applicable
06-01	Allégations d'une exploitation illégale dans ou aux alentours des villages Etsiek, Nomgbala et Kagnol sur des territoires réservés à des Forêts communautaires	Entre Abong Mbang et Lomié	Rencontre et séance de travail de collecte des données avec la source de l'information Un programme conséquent est en cours d'élaboration	L'Observateur a suggéré à la BNC d'inclure une étape dans ces zones lors de la mission conjointe réalisée en février, ce qui n'a pas pu être possible en raison d'un programme de mission trop chargé

No Référence	Résumé du cas ou objet	Localisation	Action entreprise par l'Observateur	Réaction du MINFOF
06-02	Un chef traditionnel aurait découvert un chantier d'exploitation illégale dans une partie de la forêt de sa communauté. Les victimes auraient entrepris plusieurs démarches localement, mais les coupes persistent.	Forêt de Mabanga Arr. de Dibombari	En étude	

Réalisation des missions

Le tableau suivant présente les missions réalisées durant le trimestre. Les détails portant sur chacune sont présentés plus bas dans ce rapport.

Missions réalisées

Type	N° rapport	Dates	Départements/Provinces
Conjointe	019 à 030	22 novembre au 7 décembre	Boumba et Ngoko, Kadeï, Lom et Djerem
Conjointe	031	Du 27 janvier au 9 février	Provinces du Centre, du Sud-Ouest et du Littoral
Conjointe	031	Du 2 au 16 février	Provinces du Sud et Est

Missions conjointes BNC/Observateur-REM - provinces du Centre, Sud-Ouest, Littoral, Sud et Est.

Sur base des notes de service N° 0024 et 0027, une mission de contrôle portant état des lieux des 'petits titres' a été effectuée en deux étapes par deux équipes conjointes BNC-Observateur Indépendant dans l'intervalle du 27 janvier au 16 février 2006. La première étape a couvert une dizaine de titres dans les provinces du Centre, du Sud-Ouest et du Littoral. La deuxième étape s'est déroulée dans les provinces du Sud et de l'Est, pour une quinzaine de titres.

Le 25 janvier 2006, l'équipe chargée de la première étape a tenu une séance de préparation technique en vue d'évaluer ses besoins en informations et documents indispensables pour le travail de terrain. L'équipe ayant effectué le même travail dans les Provinces du Sud et de l'Est a tenu sa séance de préparation technique le 31 janvier 2006, avec comme résultats la collecte de certains documents et la détermination de l'itinéraire de la mission.

De retour de mission, il a été convenu de ne rédiger qu'un seul rapport regroupant tous les titres couverts par les deux étapes. Pour la consultation de la documentation supplémentaire, notamment les dossiers souches concernant chacun de ces 'petits titres', le retour de mission du Directeur de Forêts a dû être attendu car il était en possession des dossiers en question.

Missions de la BNC

En plus des missions conjointes avec l'Observateur Indépendant, la BNC a effectué seule une mission de contrôle dans les provinces du Sud-Ouest et du Littoral. Une rencontre de préparation a eu lieu le 23 décembre et la mission s'est déployée sur terrain du 26 décembre au 31 décembre. Les rapports de mission de la BNC demeurent cependant inaccessibles à

l'Observateur Indépendant pour analyse en vue des commentaires sur le respect des procédures.

Missions des Brigades Provinciales de Contrôle (BPC)

Les BPC sont censées faire rapport de leurs activités à leurs Délégués Provinciaux respectifs. Ces derniers produisent à leur tour des rapports semestriels et annuels à l'attention du MINFOF. L'Observateur Indépendant s'intéresse particulièrement aux rapports des Délégations Provinciales couvrant des zones forestières au Centre, à l'Est et au Sud.

L'Observateur Indépendant a pu consulter les rapports des Délégations du Centre et de l'Est. Le rapport de la Délégation du Sud n'était pas encore arrivé au niveau central au moment de la rédaction de ce rapport. Dans le rapport annuel de la Délégation de l'Est, il est mentionné que la situation du contentieux est décrite dans le rapport de la Brigade Provinciale de Contrôle, rapport qui n'était encore pas arrivé à la cellule de suivi du MINFOF. Il ressort du rapport de la Délégation du Centre, que celle-ci a généré 7 548 000 FCFA de divers contentieux forestiers et 9 929 648 FCFA des ventes aux enchères uniquement.

Rédaction de rapports de l'Observateur-REM

Durant le 4^e trimestre, l'Observateur Indépendant a complété la rédaction des rapports de mission N^o. 019 à 030. La mission concernant ces rapports s'était déroulée à la fin du trimestre précédent. C'est aussi au cours de ce 4^e trimestre qu'a débuté la rédaction du rapport de mission portant état des lieux des autorisations de récupération des bois.

Comités de lecture

Un seul Comité de lecture a été organisé au cours du 4^e trimestre. Celui-ci s'est déroulé en deux séances en raison des obsèques de l'Inspecteur Général. La première a eu lieu le 5 janvier 2006, au cours laquelle ont été présentés 6 rapports de l'Observateur Indépendant. 5 ont été adoptés sous réserve d'amendements mineurs ; le Comité a par contre demandé un travail supplémentaire concernant le rapport 016/Observateur/REM. Aucun rapport de la BNC n'avait été remis aux participants, qui ne disposaient que d'un tableau comparatif sur les observations et recommandations de chacune des deux entités.

La 2^{ème} séance a eu lieu le 17 janvier. En cette occasion, neuf rapports de l'Observateur Indépendant ont été étudiés et tous ont été validés, quelques-uns sous réserve d'amendements mineurs. Aucun rapport de la BNC n'avait été remis aux participants, qui ne disposaient que d'un tableau comparatif.

Les deux séances ont été présidées par un des Conseiller Technique du Ministre. Faut de compte rendu, qui jusqu'à cette date n'a toujours pas été transmis à l'Observateur Indépendant, ce rapport ne contient aucun détails portant sur les recommandations issues de ce Comité de Lecture.

Au cours de ce trimestre, un glissement a été observé dans le fonctionnement du Comité de Lecture. Contrairement aux textes qui l'organisent, ce Comité n'a examiné que les rapports de mission de l'Observateur Indépendant. Ceux de la BNC n'étaient pas disponibles aux membres du Comité de Lecture, aux motifs que ces rapports été uniquement réservés au Ministre. Au lieu d'examiner les rapports de la BNC en comparaison avec ceux de l'Observateur Indépendant dans le but d'améliorer l'application des procédures de contrôle forestier, c'est plutôt une étude et critique des rapports de l'Observateur Indépendant qui a été faite. Seuls certains éléments des rapports de mission de la BNC ont été rendus public avant

l'examen des rapports par le Comité de Lecture. Saisi à ce sujet, le Ministre a instruit la BNC d'agir désormais conformément à la décision portant création et organisation du Comité de Lecture, qui autorise l'examen à la fois des rapports de mission de l'Observateur Indépendant et ceux de la BNC.

Une participation moindre des bailleurs des fonds aux séances du Comité de Lecture a également été observée. Bien qu'il ne soit pas de la responsabilité des bailleurs de fonds d'effectuer une relecture des rapports des missions de contrôle des agents du MINFOF, leur présence pendant les séances du Comité de Lecture est utile dans la conduite des travaux et accroît l'autorité morale des résolutions qui y sont prises.

Rapports de mission publiés:

La publication des rapports de mission 008 à 015 de l'Observateur, adoptés lors du Comité de Lecture du 8 novembre 2005, a été autorisée par une lettre du Ministre le 3 janvier. Les 14 rapports validés lors des deux séances du Comité de Lecture tenues en janvier ont reçu l'aval du Ministre pour leur diffusion le 3 mars 2006. A cette date, en revanche, l'Observateur Indépendant était toujours dans l'attente du compte-rendu du Comité de Lecture de janvier, lequel comporte quelques amendements apportés aux rapports qui y ont été présentés.

Conclusions

- Des délais considérables s'écoulent entre la validation des rapports par le Comité de Lecture et la lettre du Ministre portant quitus final de publication
- Les BPC ont un système diffus de production de rapport d'activités
- Les rapports de mission de la BNC restent inaccessibles à l'Observateur Indépendant pour analyses et commentaires

Recommandations

- Que la BNC fasse diligence en vue d'une signature rapide par le Ministre de la lettre portant quitus final de publication
- Qu'un canevas de rapport unique soit élaboré pour les BPC afin d'harmoniser les rapports provenant des différentes provinces ; et que ces rapports soient acheminés à la BNC pour traitement des informations et pour un suivi du contentieux
- Que les rapports de la BNC soient mis à la disposition de l'Observateur Indépendant dès que produits

Analyser les tendances des infractions forestières observées

Thème 1 : FRAUDE LIEE AUX CARNETS DE CHANTIER (DF10)

Contexte

L'article 125 du décret du 23 août 1995 dispose que : « tout titulaire d'un titre d'exploitation forestière doit tenir un carnet de chantier dont le modèle est établi par l'administration chargée des Forêts. (...) Les arbres abattus y sont inscrits journallement (...). » Des données issues des carnets de chantier servent de base de calcul de la taxe d'abattage.

Situation observée

L'Observateur Indépendant a pris connaissance d'informations sur une pratique de fraude liée aux carnets de chantier. Le cas concerne un exploitant inscrivant dans le carnet de chantier (DF10) des chiffres inférieurs aux volumes réels des bois abattus, ce qui lui permet de réduire le montant de la taxe d'abattage à payer calculée sur base des volumes inscrits dans les DF10. L'Observateur a noté que les volumes réels produits étaient inscrits dans un document brouillon, sur base duquel les fausses déclarations étaient faites dans les DF10. Les données obtenues par l'Observateur couvrent un mois entier.

L'analyse des données a consisté en une comparaison des billes de bois apparaissant sur les brouillons et les carnets de chantiers (DF10), suivie du calcul de la diminution de volume pour chacune de ces billes. Pour des raisons de protection de la source de cette information, l'Observateur Indépendant n'inclut dans ce rapport aucune des pièces à conviction en sa possession. Les résultats, regroupés par essence, apparaissent dans le tableau suivant :

Essence	Volume DF10 m ³	Volume apparaissant sur le brouillon m ³	Diminution m ³	%	Valeurs FOB FCFA/m ³	Valeur de la diminution FCFA	Taxe d'abattage perdue FCFA
AYOUS Total	319.234	387.070	67.836	17.53%	94,800	6,430,853	136,656
BETE Total	12.496	14.349	1.853	12.91%	89,000	164,917	3,504
DABEMA Total	81.767	89.184	7.417	8.32%	60,000	445,020	9,457
DIBETOU Total	18.702	20.150	1.448	7.19%	90,100	130,465	2,772
FRAKE Total	1,104.060	1,282.576	178.516	13.92%	70,000	12,496,120	265,543
IROKO Total	17.869	19.577	1.708	8.72%	145,000	247,660	5,263
KOTO Total	53.412	63.186	9.774	15.47%	94,000	918,756	19,524
NGOLLON Total	64.879	71.811	6.932	9.65%	100,000	693,200	14,731
NKANANG Total	90.698	102.417	11.719	11.44%	70,000	820,330	17,432
SAPELLI Total	29.435	30.543	1.108	3.63%	135,000	149,580	3,179
Total	1,792.552	2,080.863	288.311	13.86%		22,496,901	478,059

Perspectives

Suite aux missions effectuées tout au cours des quatre derniers trimestres, il a été observé que 11 sur 19 chantiers ne respectent pas l'article 125 du décret quant au remplissage journalier des DF10, ouvrant ainsi la porte à la fraude expliquée plus haut. En considérant ces données sur une base annuelle au niveau national, et un volume de coupe régulièrement avancé de 2 millions de mètres cube par an, une diminution de 13.86% comme dans le cas présent représenterait un manque à gagner annuel pour le gouvernement de 266 015 667 FCFA au niveau de la taxe d'abattage uniquement.

Conclusion

- La fraude liée au non-remplissage journalier des DF10 est en pratique croissante dans le secteur forestier et peut être à la base d'un manque à gagner de plusieurs centaines de millions de francs pour l'Etat camerounais

Recommandations

- Intensifier la fréquence des contrôles des DF10
- S'assurer que des sanctions appropriées soient appliquées à tout contrevenant aux dispositions de l'article 125 du décret no 95-531 du 23 août 1995

Thème 2 : PETITS TITRES

Contexte

La 'récupération' des bois est prévue par les articles 16 et 73 de la loi forestière de 1994. Aux termes de ces dispositions légales, complétés par les articles 110 à 113 du décret du 23 août 1995, une récupération des bois peut avoir lieu en cas d'un projet de développement (article 73 de la loi), d'ouverture d'une voie d'évacuation ou en alors en cas de bois abattus abandonnés.

Lorsque les bois à récupérer sont débout, la loi réfère à une 'coupe de récupération' en vue d'une mise en place d'un projet de développement ou une ouverture de route. Lorsque les bois à récupérer ont d'ores et déjà été abattus, la loi réfère à un 'enlèvement' des bois. Quelle qu'en soit leur origine, l'accès aux bois concernés est conditionné par une autorisation de la part de l'Administration des forêts.

La pratique au MINFOF fait usage de divers termes notamment les Autorisation de récupération de bois (ARB), les Autorisations d'enlèvement de bois (AEB), les Coupes de sauvetage des bois (CSB), les ventes aux enchères publiques (VEP) et les autorisations d'ouverture de route (AOR). Selon le fait déclencheur de chaque récupération, les conditions de fond et de procédures diffèrent, néanmoins l'usage des divers termes génériques et non prévus par la loi, crée une certaine confusion.

En 1999, une décision ministérielle a suspendu ces titres suite à une série d'abus. Mais en 2003, leur attribution a de nouveau commencé. A ce jour, plus de 40 ont été attribués, mais seuls 15 étaient enregistrés au SIGIF au moment de la rédaction de ce rapport. Une mission portant sur leur état des lieux a été effectuée par la BNC et l'Observateur Indépendant en janvier et février 2006.

Situation observée

Une grande confusion existe à plusieurs niveaux :

- L'attribution de ces 'petits titres' a recommencé en 2003 sans qu'il y ait eu levée de la Décision N°0944/D/MINEF/DF du 30 juillet 1999 portant leur suspension ;
- En parlant de 'Coupe de sauvetage', 'autorisation d'ouverture de route', 'coupe de récupération' etc. ; le MINFOF utilise des termes non prévus par la loi et par ce fait, crée une confusion dans les conditions de fond et de forme applicable à chacun ;
- Des autorisations d'ouverture des routes sont accordées sans aucun budget pour leur réalisation. Les entreprises bénéficiaires, auxquelles sont attribuées lesdites récupérations, considèrent alors ces titres forestiers comme contrepartie financière de leur réalisation ;
- Les volumes de bois consentis en contrepartie sont censés se retrouver sur l'emprise desdites routes à ouvrir ; il est néanmoins rare de trouver un volume commercial de bois sur l'emprise des routes préexistantes, qui en général nécessitent seulement un profilage ;
- Les infractions et les irrégularités qui caractérisent la majorité des titres observés lors de cet état des lieux incluent des cas des projets douteux ou non conforme de développement, l'inexistence d'études d'impact environnemental et d'inventaire des bois à récupérer, le non respect de la procédure des ventes aux enchères ainsi que des exploitations hors limites, hors emprises et champs d'action,
- Sur plus de 40 titres attribués, seuls 15 sont enregistrés au SIGIF au cours de l'exercice 2005

- Dans plusieurs cas, les bénéficiaires de ces titres demandent à payer sur déclarations de DF10, alors que le prix de vente des bois concernés est déterminé suite à une mise aux enchères, avec un prix plancher établi par un texte juridique à 15.000 FCFA par m³ de bois rouge, et 10.000 FCFA par m³ de bois blanc. Les DF10 servent normalement au paiement de la taxe d'abattage, laquelle varie actuellement entre 1.275 et 3.081 FCFA par m³ pour les principales essences commerciales.

Perspectives et Conclusions

Dans la majorité et à l'inverse de ce que prévoit la loi, c'est le besoin d'exploiter les bois qui justifie la création des projets de développement. Il s'agit de projets portant parfois sur des plantations, des champs, des routes de désenclavement et activités similaires. Par ailleurs, l'Etat camerounais subit des manques à gagner considérables du fait de paiement sur base de déclaration de DF10 en lieu et place du prix de vente des bois ainsi issus des récupérations

Recommandations

- L'usage pour chaque titre de l'appellation prévue par la loi en vue de faciliter l'identification par les agents de l'administration, les contrôleurs et les attributaires des conditions de fond et de forme attachées à chacun. Il s'agit par exemple de 'coupe de récupération' pour tout titre fondé sur un projet de développement agricole, routier, minier ou autre. Pour le reste des bois abandonnés ou alors saisis, le terme 'Autorisation d'Enlèvement des Bois' resterait en utilisation
- Que soit mis en place par le MINFOF un comité ou une commission chargée de s'assurer que toute demande d'une récupération ou enlèvement des bois soit fondée sur un dossier technique comprenant, selon le cas, une étude d'impact environnemental, un inventaire, les règles des ventes aux enchères et l'effectivité du projet ou du bois à enlever
- Que les titres actuellement en cours soient retirés et que l'attribution de tout nouveau titre soit effectuée de façon régulière
- Que les conclusions et recommandations formulées par l'Observateur Indépendant dans son rapport de mission sur l'état des lieux desdits petits titres soient prises en compte et suivies

Indicateurs 2: Respect des opérations de contrôle

L'établissement de procès-verbaux par la Brigade Nationale de Contrôle a été consistant lors du quatrième trimestre, ainsi que le montre le tableau suivant.

Constats établis par le MINFOF (PV et mesures conservatoires)		Rapports BNC		Rapports BPC	
Conformes	Total	Validés	Total	Validés	Total
17	17	0	inconnus	0	nombre inconnu

Le Comité de Lecture n'a validé que les rapports présentés par l'Observateur, ceux de la BNC n'ayant pas été présentés au Comité de Lecture. Aucun rapport des BPC n'a été présenté au Comité de Lecture durant ce trimestre.

- Il n'a pas été possible d'évaluer le respect des procédures à partir des rapports de la BNC et de la BPC (PV + mesures conservatoires), ceux-ci n'étant pas disponibles. Le chiffre de 17 est donc basé sur les mesures prises connues de l'Observateur, suite aux missions ou réunions avec le MINFOF.
- Aucun rapport de la BNC n'a été soumis au Comité de Lecture
- Aucun rapport des BPC n'a été soumis au Comité de Lecture

2.3 Résultat attendu : l'application des constats de contrôle et du suivi du contentieux est améliorée

Observer le suivi du contentieux effectué par le MINFOF

Suivi des constats des missions : Le contentieux forestier part des rapports de mission.

Tableau récapitulatif des informations relatives au traitement des rapports de l'Observateur Indépendant validés par le Comité de Lecture au cours du 4^{ème} Trimestre.

Infractions / Date de la mission	Références Rapports	Références PV	Suites obtenues	Observations
Rapport non approuvé par le Comité de Lecture. octobre 2005	016			
RAS octobre 2005	017			
RAS octobre 2005	018			
RAS octobre 2005	019			
Exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national octobre 2005	020	Aucun PV n'a été établi	M. Happi a été convoqué par la BNC mais ne s'est pas présenté.	
RAS octobre 2005	021	RAS	RAS	RAS
RAS novembre 2005	022	RAS	RAS	RAS
Fraude sur documents émis par l'administration des forêts novembre 2005	023	PV n° 018/PVCI/ MINFOF/BNC du 27/11/05 pour abandon de bois et non mention des billes de sapelli dans l'AC 2-3	Notification primitive d'amendes N°571/NPA/MINFOF/BNC/c2 du 22 décembre 2005 d'un montant de 4.136.811 FCFA	La qualification de l'infraction telle que faite par la BNC n'est pas conforme
RAS novembre 2005	024	RAS	RAS	RAS
RAS novembre 2005	025	RAS	RAS	RAS
Fraude sur document émis par l'administration des forêts Exploitation en dessous des diamètres autorisés Violation des prescriptions du plan d'aménagement	026	PV n° 019/PVCI/ MINFOF/BNC du 30/11/05 pour Fausses déclarations sur DF10, exploitation en dessous des diamètres autorisés, non marquage des souches, abandon des billes et coursons en forêt	Notification primitive d'amendes N°570/NPA/MINFOF/BNC/c2 du 22 décembre 2005 d'un montant de 17.039.058 FCFA	Transaction de 5.000.000 FCFA accordée le 27 février 2006

Infractions / Date de la mission	Références Rapports	Références PV	Suites obtenues	Observations
novembre 2005				
RAS novembre 2005	027	RAS	RAS	RAS
RAS décembre 2005	028	RAS	RAS	RAS
Exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national décembre 2005	029	PV n° 020/PVCI/ MINFOF/BNC du 03/12/05 pour exploitation non autorisée dans le domaine forestier national non permanent	Notification primitive d'amendes N°572/ NPA/MINFOF/BNC/c2 du 22 décembre 2005 d'un montant de 651.338.360 FCFA Cautionnement de 2.000.000 FCFA perçus.	Transaction d'une valeur de 20.000.000 FCFA accordée le 27 février 2006
Non marquage de souches Fraude sur document émis par l'administration des forêts décembre 2005	030	PV n° 032VCI/ MINFOF/BNC du 05/12/05 pour souches non marquées, bois non déclarés sur DF 10 et sous déclaration des volumes	Notification primitive d'amendes de 11.176.280 FCFA	

Conclusions

- Une notification primitive datant du 22 décembre 2005 n'a pas fait l'objet d'autre action depuis. Il s'agit du cas portant sur l'UFA 10 011 de SAB
- Le cas de Monsieur HAPPI NKAMGANG Ebenezer trouvé en infraction d'exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national au cours d'une mission d'octobre 2005 n'a pas évolué depuis. Une convocation administrative a, en vain, été envoyée contre le concerné par la BNC

Recommandations

- La relance des contentieux portant sur l'UFA 10 011 et Monsieur HAPPI NKAMGANG Ebenezer

Transactions effectuées

Au total 15 contentieux forestiers ont fait objet de transaction au cours du 4^e Trimestre

Tableau des transactions effectuées le 27 février 2006

Contrevenants	Infraction	Montant de la notification	Montant de la transaction	% de réduction du montant à payer à l'Etat
APS	Non matérialisation des limites Exploitation hors limite Exploitation hors des itinéraires autorisés	139.670.945	12.000.000	91%
APRODE	Exploitation non autorisée dans le domaine forestier national non permanent	651.338.360	20.000.000	97%
SEBAC	Fausse déclaration sur DF10 Exploitation en dessous des diamètres autorisés Non marquage des souches Abandon de billes et coursons en forêt	17.039.058	5.000.000	71%
Ets Nicole	Coupe frauduleuse dans le domaine national	10.000.000	1.000.000	90%
EEFF	Utilisation frauduleuse du sigle d'un autre exportateur	10.000.000	3.000.000	70%
FOTRAB	Utilisation frauduleuse du sigle d'un autre exportateur	10.000.000	3.000.000	70%
SEFICAM	Complicité dans une exploitation forestière non autorisée dans le domaine national	5.000.000	500.000	90%
Sali Ndjidda	Exploitation non autorisée dans le domaine national non permanent	52.729.401	1.000.000	98%
AOB		1.000.000	500.000	50%
JTW	Utilisation frauduleuse du sigle d'un autre exportateur	10.000.000	3.000.000	70%
KT Bois	Utilisation frauduleuse du sigle d'un autre exportateur	10.000.000	3.000.000	70%
Erteco	Utilisation frauduleuse du sigle d'un autre exportateur	10.000.000	3.000.000	70%
BMC	Utilisation frauduleuse du sigle d'un autre exportateur	10.000.000	3.000.000	70%
FONOMA	Utilisation frauduleuse du sigle d'un autre exportateur	10.000.000	3.000.000	70%
Frises du Littoral	Utilisation frauduleuse du sigle d'un autre exportateur	10.000.000	3.000.000	70%

Conclusions

- Les montants d'amendes et dommages intérêts à payer par certains exploitants ont été réduits de plus 95%, en marge des minima légaux, à savoir les montants minima d'amendes ajoutés des valeurs mercuriales entières des bois illégalement exploités
- Les transactions reprises dans le tableau ci-dessus ont eu lieu au cours d'une seule et unique séance collective. Le caractère collectif de cette séance a été de nature à rendre le Ministre vulnérable à la pression en groupe des contrevenants
- L'Observateur Indépendant n'a pas pris part active à cette séance de transaction et de ce fait n'a pu apporter d'éclaircissements au Ministre sur les faits

Recommandations

- Que les montants des transactions soient fixés dans le respect des dispositions légales en la matière
- Que l'Observateur Indépendant aie la possibilité d'apporter ses observations au Ministre au cours des séances de transactions issues des missions auxquelles il a pris part

Analyse du communiqué de presse publié par le MINFOF le 25 décembre 2005

Situations observées

- Selon le Communiqué, six nouveaux dossiers feraient l'objet d'instructions précises en vue de la saisine du juge. Mais il ressort qu'un de ces cas, en l'occurrence les Ets Nicole, a fait partie des transactions tenues le 27 février 2006. D'autre part, certains des cas repris dans ce communiqué datent de plus de trois ans.
- 17 cas sont repris dans le communiqué sous la rubrique 'notifications définitives d'amendes en cours'. Mais aucune rubrique ne concerne les 'notifications primaires', ce qui ne permet pas d'apprécier les délais entre ces deux étapes de la procédure.
- Le problème des contrevenants qui ne répondent pas aux convocations administratives reste important. Les cinq cas repris dans ce communiqué datent du 28 février 2005, soit 10 mois auparavant, et aucun des contrevenants concerné n'avait encore répondu.
- 4 contrevenants sont repris sous la rubrique des sociétés dont les demandes de transactions sont en étude. Il s'agit de SEFN, INC, Samba Antoine et GIC Mbielabot. Mais il ressort qu'aucune de ces sociétés n'est reprise sur la liste des transactions tenues le 27 février 2006. Pourtant, certains des cas non repris datent de 2003. Le 3^{ème} rapport trimestriel de l'Observateur indique que les demandes de transaction de SEFN et INC datent de mars 2005.
- Contrairement au communiqué précédent, celui-ci ne reprend pas les cas transmis au PSRF pour recouvrement
- Les cas en justice sont restés les mêmes

Conclusions

- Certains cas datent de plus de quatre ans
- Le communiqué ne reprend pas les cas des notifications primitives
- Certains contrevenants demandeurs de transactions n'en n'ont pas bénéficié. Il y a lieu de s'interroger sur les critères de sélection de ceux qui doivent bénéficier d'une transaction. Cette pratique soulève des questions quant à l'égalité des exploitants devant l'application de la loi forestière
- Les canaux de communication entre le MINFOF et le PSRF semblent rester bloqués

Recommandations

- Que le suivi de contentieux soit accéléré
- Que chaque communiqué de presse reprenne toutes les rubriques des différentes étapes du contentieux forestier afin de faciliter le suivi des cas
- Que le MINFOF fasse diligence pour que tout contrevenant demandeur de transaction ait une réponse favorable et que cela se fasse de façon systématique et selon l'ordre des requêtes. Un registre numéroté suivant la date de réception des requêtes serait une des solutions au problème
- Associer le PSRF aux réunions mensuelles de suivi du contentieux
- Que le SIGICOF soit utilisé afin de faciliter le suivi du contentieux

Analyse des tendances du contentieux

Thème 1 : Toutes les questions thématiques portant sur le SIGICOF, le suivi des recommandations et les convocations administratives, telles que détaillées dans les rapports trimestriels précédents de l'Observateur, restent sans solution et donc d'actualité.

Thème 2 : Besoin d'une formule unique d'estimation des bois illégalement exploités

Contexte et Situation observée

La question du montant des transactions est intimement liée à celle de calcul du montant des dommages intérêts, qui aux termes de la loi, doit au minimum être égal à la valeur mercuriale et/ou FOB entière du volume des bois illégalement exploités. Cependant, la loi ne précise pas comment déterminer le volume des bois illégalement exploités. L'idéal serait d'effectuer un inventaire systématique. Très souvent, cela n'est pas effectué dû à des contraintes de temps et de moyens auxquelles sont souvent confrontés les agents de contrôle du MINFOF. En pratique, les équipes de contrôle se basent, soit sur les déclarations d'abattage faites par l'exploitant concerné, soit sur un échantillonnage des bois trouvés sur place pour déterminer le volume des bois illégalement exploités.

Il s'avère que quel que soit le mode de calcul choisi par les agents de contrôle, les exploitants contrevenant tentent, le plus souvent avec succès, de décrédibiliser la méthode d'estimation des bois illégalement exploités en vue de se faire octroyer de réductions substantielles des montants des dommages intérêts à payer. Par exemple, un montant d'amendes et dommages intérêts de 261 780 920 FCFA (399 064 euros) a été réduit à 10 000 000 de FCFA (15 245 euros), à cause d'une controverse créée autour de la méthode utilisée pour estimer les bois illégalement exploités.

Perspective et conclusion

- Une discussion sur les différentes méthodes appliquées jusqu'alors en vue de leur harmonisation semble être une voie vers une meilleure prise en compte des intérêts de toutes les parties impliquées. L'Etat continuera sinon d'encourir d'énormes manques à gagner

Recommandation

- Que le MINFOF mette sur pied un groupe de travail associant le secteur privé, l'Observateur Indépendant ainsi que les services techniques compétents du ministère ayant pour mandat de définir une méthodologie d'évaluation des volumes illégalement exploités

2.4 Résultat attendu : la diffusion des informations relatives à l'exploitation forestière validées par le Comité de Lecture est améliorée

Faciliter la consultation des informations sur le site Internet

Rapports de mission

L'autorisation du Ministre préalable à la publication des rapports de mission 008 à 015 de l'Observateur, validés à la séance du Comité de Lecture du 8 novembre 2005 a été obtenue le 3 janvier 2006. C'est à cette date que ces rapports ont pu être publiés sur internet. A la fin du trimestre, l'Observateur Indépendant était néanmoins toujours en attente du compte-rendu du Comité de Lecture ayant validé les rapports 017 à 030 de l'Observateur sous réserve de modifications mineures et de l'aval du Ministre pour leur publication¹.

Rapport trimestriel

Le troisième rapport trimestriel a été publié le 8 janvier, un mois après avoir été présenté aux partenaires. Le 3 mars, le MINFOF a fait parvenir une lettre à l'Observateur annonçant ses observations sur ce rapport trimestriel, observations qui devaient être en annexe à ce courrier, mais qui n'y étaient pas jointes².

Les rapports publiés sont disponibles sur le site Internet de l'Observateur Indépendant, soit <http://www.observation-cameroun.info> et www.rem.org.uk

Encourager la diffusion de l'information et l'échange entre les représentants de la société civile, le secteur privé et les services concernés par le contrôle

Durant le 4^{ème} trimestre, l'Observateur Indépendant a contacté ou été contacté par les acteurs suivants :

Bailleurs concernés

Le 22 février, les représentants de l'Observateur Indépendant ont rencontré informellement les représentants de la DCE, du DFID, de la GTZ et de la coopération française afin de les informer sur le fonctionnement de l'Observateur Indépendant et d'échanger sur divers points d'intérêt commun.

Greenpeace

Un responsable du secteur Forêt à Greenpeace international a contacté l'Observateur Indépendant au sujet de la réserve forestière de Ebo. Il lui a été signalé qu'une mission de contrôle venait de visiter le site mais que les résultats de celle-ci n'étaient pas encore du domaine public.

¹ L'accord du Ministre de publier les rapports 016 à 030/Observateur/REM est parvenu à l'Observateur le 7 mars, mais pas le compte-rendu du Comité de Lecture qui précise les modifications à apporter à certains rapports. Le rapport 016/Observateur/REM n'avait pas été validé en Comité de Lecture sous réserve de modifications à apporter.

² Ces annexes sont parvenues à l'Observateur le 7 mars 2006.

IITACA

L'Observateur Indépendant a eu plusieurs échanges des communications avec IITACA au sujet d'un projet d'atelier que cette organisation entant organiser avec comme thème : "L'exploitation forestière au Cameroun : Situation actuelle et défis majeurs".

DLH

L'Observateur Indépendant a été contacté par trois représentants de la société **DLH**, qui œuvre dans le commerce de bois : Deux sont venus à ses bureaux et un troisième a établi un contact par courrier électronique. Ils ont fait remarquer que les rapports de l'Observateur Indépendant constituaient pour eux une excellente source d'informations.

Conclusions

- Les 8 rapports de mission qui ont été validés au Comité de Lecture le 8 novembre n'ont pas reçu l'aval du Ministre pour leur publication lors du troisième trimestre. Cet aval a été reçu le 3 janvier 2006

Recommandations

- Que la publication des rapports validés au Comité de Lecture s'effectue automatiquement après validation au Comité de Lecture pour éviter toute surcharge au niveau administratif

Indicateurs 3: Transparence des informations relatives à l'exploitation forestière

Rapports		
Validés	Diffusés	Total
12	4	12

- 100% des rapports présentés par l'Observateur Indépendant au Comité de Lecture ont été validés.
- 100% des rapports validés par le Comité de Lecture ont reçu l'aval du Ministre pour leur publication, cependant l'aval du Ministre a été reçu avec un délai de deux mois après l'approbation du Comité de Lecture

3 FONCTIONNEMENT CONTRACTUEL, ADMINISTRATIF ET LOGISTIQUE DU PROJET

3.1 Contractuel

Le fonctionnement contractuel du Projet au quatrième trimestre se caractérise par certaines difficultés :

- L'absence de réponse aux requêtes formelles déposées par l'Observateur indépendant durant ce trimestre et les trimestres antérieurs
- L'inaccessibilité des rapports de mission de contrôle de la BNC et des BPC au Comité de Lecture.
- La période de temps avant l'envoi du compte-rendu des réunions du Comité de Lecture contenant les modifications à apporter et du quitus de publication après approbation des rapports par le Comité de Lecture

Audience avec le Ministre du MINFOF

L'Observateur Indépendant a sollicité et obtenu une audience avec le Ministre le 19 janvier. Un aide-mémoire, préalablement préparé et portant sur divers points importants pour un bon fonctionnement du projet, avait été remis au Ministre.

Tableau 5 : récapitulatif des requêtes de l'Observateur Indépendant à destination du MINFOF pour la mise en œuvre des activités du projet durant le trimestre

DATES	Objets des requêtes de l'Observateur Indépendant	Suite obtenue
5 décembre	Renouvellement de la requête d'accès aux informations du SIGIF	Lors de l'audience avec le Ministre le 19 janvier, l'Observateur a été informé qu'il ne pouvait accéder lui-même aux informations, mais que des demandes d'informations précises devraient être formulées
8 décembre	Publication des rapports	Un courrier du 3 janvier a autorisé l'Observateur à publier les rapports 008 à 015
19 décembre	Requête des rapports de la mission BNC	Un courrier reçu le 20 janvier a proposé à l'Observateur de se rapprocher des structures compétentes pour toute information nécessaire à l'accomplissement de son mandat. Lors de l'audience avec le Ministre le 19 janvier, celui-ci a déclaré que, les rapports des missions de contrôle de la BNC seraient désormais disponibles lors des Comités de Lecture.
19 décembre	Recommandation de mission extraordinaire de contrôle	Pas de réponse. Une mission de contrôle de MINFOF s'est cependant déployée dans cette région en fin décembre.
12 janvier	Réunion mensuelle de suivi du contentieux	Une lettre du 7 mars a invité l'Observateur à se rapprocher de la BNC qui a reçu des

DATES	Objets des requêtes de l'Observateur Indépendant	Suite obtenue
		instructions en ce sens
16 janvier	Requête d'un lien Internet sur le site du MINFOF	Pas de réponse reçue
31 janvier	Publication des rapports 017 à 030 de l'Observateur en Comité de Lecture le 17 janvier	Une lettre d'approbation et publication des rapports 016 à 030/Observateur/REM est arrivée le 7 mars. Cependant, les amendements à y apporter sont précisés dans le compte-rendu du Comité de Lecture, qui n'est toujours pas parvenu à l'Observateur.
17 février	Consultation des dossiers souches des ARB	A son retour de mission le 9 mars, le Directeur des Forêts a rendu accessibles les dossiers souches, qui étaient à sa possession.
24 février	Mission avec les BPC	Pas de réponse reçue
6 mars	- Compte-rendu du Comité de Lecture - Aval du Ministre pour publication des rapports - Compte-rendu de la réunion de planification mensuelle - Tenue d'une réunion mensuelle de suivi du contentieux - Participation aux ventes aux enchères	En attente de réponse

Recommandations

- Que l'accès à la documentation nécessaire soit garanti à l'Observateur Indépendant

3.2 Administratif

Chef d'équipe : Le nouveau Chef d'équipe, Dr Barume, a pris fonctions le 6 janvier 2006. La passation de services avec le Chef d'équipe Intérim s'est effectuée graduellement au cours de deux semaines ultérieures à son arrivée.

Intérim : En attente de la prise des fonctions par le Chef d'équipe le 6 janvier 2006, la direction du projet a été assurée par l'adjoint au Chef d'équipe. Un soutien additionnel a été apporté par le siège dans la gestion quotidienne du Projet, notamment au niveau de la compilation des rapports, de la stratégie et de l'administration.

Juriste intérimaire : Afin de combler les besoins du projet au niveau des aspects juridiques et cela en attendant la prise des fonctions du Juriste et nouveau Chef d'équipe, l'Observateur Indépendant a bénéficié des services d'une juriste intérimaire. Ses prestations se sont terminées le 30 décembre 2005. La juriste intérimaire a effectué des analyses et observations sur le suivi du contentieux et le programme de sécurisation des recettes forestières et a

participé au Comité de Lecture, ainsi qu'à la rédaction du rapport trimestriel. Elle a également fourni des conseils d'ordre juridique tout au long de son mandat.

Avenant au contrat : Il a été conclu un Avenant au contrat de services sur base duquel fonctionne l'Observateur Indépendant. Cet amendement au texte initial a pour objectif l'assouplissement de certains mécanismes du fonctionnement financier du projet.

Dossier d'enregistrement de REM :

Le responsable en charge du dossier au MINATD dit être toujours en attente des suites de l'enquête de moralité réalisée au bureau le 31 octobre 2005 par les services compétents.

Une correspondance précisant le nom de l'ONG a été déposée au MINATD le 26 janvier 2006.

3.3 Logistique

Achat des véhicules :

La réception provisoire du premier véhicule 4x4 a eu lieu le 19 janvier 2006 par une commission constituée à cet effet. Le processus d'acquisition du second véhicule a été immédiatement entamé. Cette acquisition permettra à l'Observateur Indépendant de déployer régulièrement deux équipes parallèles sur le terrain.

Paiement par l'assureur :

Le chèque reçu de la compagnie d'assurances le 28 novembre 2005 au titre de règlement définitif du préjudice subi suite au vol d'un Pick-up Toyota, jadis utilisé par le projet, a été déposé au British High Commission le 20 janvier 2006.

4 CONCLUSIONS

Le quatrième trimestre a été marqué par la réalisation de plusieurs missions de terrain, avec au préalable des réunions de planification mensuelle tenues en bonne et due forme. Il faut également noter la tenue de deux séances du Comité de Lecture. Ceci s'est réalisé alors que la BNC était en période de rodage.

Le manque de suivi par le MINFOF des recommandations de l'Observateur Indépendant, et la non-utilisation du SIGICOF restent des points nécessitant une attention en vue de rendre ce projet plus opérationnel.

Conclusions principales concernant les objectifs du projet

Procédures de contrôle

- Un état des lieux thématique représente une excellente formule pour identifier des difficultés et illégalités qui affectent particulièrement une catégorie donnée de titres, en vue de proposer des mesures correctives ciblées
- Le contrôle des infractions forestières requiert des agents bien informés de leur mandat, aptes et disposés à exécuter efficacement leurs tâches
- Le risque de perte ou d'égarement d'éléments des dossiers est réel en cas de mise en place ou rotation de personnel par le MINFOF sans processus structuré de passation de services
- Evaluation des bois illégalement exploités : Une discussion sur les différentes méthodes appliquées jusqu'alors en vue de leur harmonisation semble être une voie vers une meilleure prise en compte des intérêts de toutes les parties impliquées. L'Etat continuera sinon d'encourir d'énormes manques à gagner
- Le caractère collectif des séances de transaction est de nature à rendre le Ministre vulnérable à la pression en groupe des contrevenants

Missions

- Les BPC ont un système diffus de production de rapport d'activités
- Certaines tâches ne sont pas exécutées par les agents de contrôle sur le terrain
- Les rapports de mission de la BNC sont restés inaccessibles à l'Observateur Indépendant pour analyses et commentaires

Tendance des infractions

- La fraude liée au non-remplissage journalier des DF10 est en pratique croissante dans le secteur forestier et peut être à la base d'un manque à gagner de plusieurs centaines de millions de francs pour l'Etat camerounais
- Les coupes de récupération ou 'petits titres' sont actuellement vulnérables à un nombre considérable d'abus. Dans la majorité et à l'inverse de ce que prévoit la loi, c'est le besoin d'exploiter les bois qui justifie la création des projets de développement. Par ailleurs, l'Etat camerounais subit des manques à gagner considérables du fait de paiement sur base de déclaration de DF10 en lieu et place du prix de vente des bois ainsi issus des récupérations

Suivi du contentieux

- Les montants d'amendes et dommages intérêts à payer par certains exploitants ont été réduits de plus 95%, en marge des minima légaux à savoir les montants minima d'amendes ajoutés des valeurs mercuriales entières des bois illégalement exploités
- L'Observateur Indépendant n'a pas été en mesure de prendre part active à certaines séances de transactions et de ce fait n'a pu fournir d'éclaircissements.
- Une notification primitive datant du 22 décembre 2005 n'a pas fait l'objet d'autre action depuis. Il s'agit du cas portant sur l'UFA 10 011 de SAB ;
- Le cas de M.HAPPI NKAMGANG Ebenezer trouvé en infraction d'exploitation non autorisée dans une forêt du domaine national au cours d'une mission d'octobre 2005 n'a pas évolué depuis. Une convocation administrative a, en vain été, envoyée contre le concerné par la BNC
- Certains cas de contentieux datent de plus de quatre ans
- Le communiqué de presse ne reprend pas les cas des notifications primitives
- Certains contrevenants ont demandé des transactions mais n'en n'ont pas bénéficié. Il y a lieu de s'interroger sur les critères de sélection de ceux qui doivent bénéficier d'une transaction. Cette pratique soulève des questions quant à l'égalité des exploitants devant l'application de la loi forestière
- Les canaux de communication entre le MINFOF et le PSRF demeurent bloqués

Publication

- Des délais considérables s'écoulent entre la validation des rapports par le Comité de Lecture et la lettre du Ministre portant quitus final de publication

5 RESUME DES RECOMMANDATIONS

Afin de réaliser l'objectif d'amélioration du contrôle forestier prévu dans le cadre du projet d'Observateur indépendant au contrôle et au suivi des infractions forestières, il est essentiel que les recommandations de l'Observateur soient prises en considération par le MINFOF. Il est également fondamental que les difficultés de mise en oeuvre de ces recommandations soient communiquées à l'Observateur afin que celui-ci puisse les inclure dans son évaluation et apporter son soutien ou recommandations supplémentaires, dans la mesure de son mandat.

Recommandations principales concernant les objectifs du projet

Procédures de contrôle

- Que des missions thématiques soient organisées au sujet des "Ventes de coupe" et des "Forêts communautaires" au cours du prochain trimestre
- Que des consignes soient données en rapport aux éléments qui doivent être contrôlés lors des missions de contrôle
- Qu'à chaque rotation du personnel du MINFOF, des passations de services soient organisées par des responsables du Ministère ;
- Que la BNC fasse diligence en vue d'une signature rapide par le Ministre de la lettre portant quitus final de publication
- Que le MINFOF mette sur pied un groupe de travail associant le secteur privé, l'Observateur Indépendant ainsi que les services techniques compétents du ministère

ayant pour mandat de définir une méthodologie d'évaluation des volumes illégalement exploités

Missions

- Qu'un canevas de rapport de mission pour les BPC soit élaboré afin d'harmoniser les rapports provenant des différentes provinces ; et que ces rapports soient acheminés à la BNC pour traitement des informations et pour un suivi du contentieux
- Que les rapports de la BNC soient mis à la disposition de l'Observateur Indépendant dès leur production
- Que les montants des transactions soient fixés en respectant les dispositions légales en la matière
- Que l'Observateur Indépendant puisse jouer un rôle plus actif au cours des séances de transactions issues des missions auxquelles il a pris part

Tendance des infractions

- Intensifier la fréquence des contrôles des DF10 et s'assurer que des sanctions appropriées soient appliquées à tout contrevenant aux dispositions de l'article 125 du décret no 95-531 du 23 août 1995
- Que les conclusions et recommandations formulées par l'Observateur Indépendant dans son rapport de mission sur l'état des lieux des coupes de récupérations ou 'petits titres' soient prises en compte, dont l'annulation des titres attribués, l'appellation des titres correspondant à la loi, la composition d'une commission ayant pour rôle de vérifier le respect des normes d'attribution pour tout nouveau titre, et le maintien de contrôle de ces titres

Suivi du contentieux

- La relance des contentieux portant sur l'UFA 10 011 et Monsieur HAPPI NKAMGANG Ebenezer
- Que le suivi de contentieux soit accéléré
- Que chaque communiqué reprenne toutes les rubriques des différentes étapes du contentieux afin de faciliter le suivi des cas
- Que le SIGICOF soit utilisé
- Que le MINFOF fasse diligence pour tout contrevenant demandeur de transaction et que cela se fasse de façon systématique et selon l'ordre des requêtes. Un registre numéroté suivant la date de réception des requêtes serait une des solutions au problème
- Que le PSRF soit associé aux réunions mensuelles de suivi du contentieux

6 ANNEXES

ANNEXE 1 : AIDE-MEMOIRE PRESENTE A L'OCCASION DE L'AUDIENCE
ACCORDEE PAR LE MINISTRE

Yaoundé, le 19 janvier 2006

A
S. E. MONSIEUR LE MINISTRE
DE LA FORET ET DE LA FAUNE,
YAOUNDE

Notre réf: PObservateurC/N°13/2006/NM
STABEX 92/93- PAP 31 – Observateur Indépendant

Objet : Note aide-mémoire

Excellence Monsieur le Ministre,

Dans le cadre de notre obligation contractuelle de formuler à votre intention, « des recommandations en vue de l'amélioration des opérations de contrôle et de suivi des infractions forestières » ;

Nous relevons que le Projet Observateur Indépendant a, au cours de neuf dernier mois, connu un fonctionnement admirable au compte duquel on pourrait inscrire notamment la mise sur pied de la Brigade Nationale de Contrôle, la régularité des missions de contrôle, la publication régulière du contentieux forestier, ainsi que la tenue des Comités de Lecture.

Toutefois, nous souhaiterions porter à votre bienveillance l'inexistence d'un mécanisme ou organe chargé d'apprécier la faisabilité de la mise en oeuvre des recommandations des rapports de mission et autres rapports périodiques de l'Observateur Indépendant ainsi que l'écart croissant entre l'actuel fonctionnement du Comité de Lecture et les prescrits des termes de référence de l'Observateur Indépendant.

A. Absence de suivi des recommandations de l'Observateur Indépendant

L'inexistence d'un mécanisme ou organe spécialement mandaté de d'apprécier la faisabilité de la mise en oeuvre des recommandations de l'Observation Indépendant nous semble constituer un obstacle majeur au bon fonctionnement de ce projet. Etant donné que les recommandations constituent la voie quasi unique par laquelle l'Observateur Indépendant contribue à l'amélioration de la gouvernance et du contrôle forestier, ne pas combler cette lacune transformerait en lettre morte toute analyse et observation faite par l'Observateur Indépendant et pourrait vider le projet de toute sa substance.

B. Carences dans le fonctionnement et les tâches du Comité de lecture

Nous voudrions également porter à votre connaissance que l'actuel fonctionnement du Comité de Lecture semble s'écarter de plus en plus des prescrits des termes de références de l'Observateur Indépendant et de la décision ministérielle portant sa création. En effet, il est explicitement stipulé par

lesdits termes de référence que le Comité de Lecture examine « les rapports de mission de l'Observateur Indépendant et ceux des services du Ministère ... Il (le Comité de Lecture) se réunit tous les mois pour examiner la conformité et la pertinence des observations rapportées autant par l'Observateur Indépendant que par les services du Ministère ».

La Décision ministérielle No.434/MINFOF/CAB/ du 23 septembre 2005 précise aussi que le Comité de Lecture est constitué pour examiner « les rapports de mission des services de contrôle du MINFOF et de l'Observateur Indépendant ». Par ailleurs, l'article 2 de cette décision précise que « le Comité de lecture examine les rapports, en vue de leur validation et le cas échéant leur publication par le Ministre des Forêts et de la faune »

Il ressort des dispositions des termes de référence en question et de la décision ministérielle susmentionnée que les rapports de mission de l'Observateur Indépendant **et ceux des agents du Ministère** doivent être examinés par le Comité de lecture avant leur publication.

Contrairement aux principes ci-dessus, il s'avère qu'actuellement le Comité de Lecture n'examine que les rapports de mission de l'Observateur Indépendant. Au cours de tous les Comités de Lecture qui ont eu lieu depuis le début du projet, aucun rapport de la BNC n'a été examiné, seuls les rapports de l'Observateur Indépendant ont été disponibles et ont fait l'objet d'une lecture critique de la part des membres du Comité de Lecture. Et pourtant, l'examen des rapports de l'Observateur Indépendant devrait servir à enrichir ceux des agents assermentés.

Cette démarche est particulièrement bénéfique lorsqu'il y a contradictions manifestes entre les conclusions des agents du Ministère et celles de l'Observateur Indépendant. Cette situation est illustrée par le cas de la coupe de sauvetage N° 2527, pour lequel la BNC a retenu les infractions de mauvaise tenue des documents de chantier et de non marquage ; alors que pour l'Observateur Indépendant, il s'agissait plutôt d'une exploitation non autorisée du fait d'un déplacement physique du titre en question.

En outre, il s'avère que des éléments des rapports de mission des agents du Ministère sont rendus public avant leur examen par le Comité de Lecture. Il semble en être ainsi des cas des sociétés SFW, APRODE, SEBAC et SAB dont les éléments du contentieux sont repris par le communiqué No.0041/MINFOF/CAB/BNC du 29 décembre 2005, alors que ces cas n'étaient pas encore examinés par le Comité de Lecture. Selon la lettre et l'esprit des termes de référence de l'Observateur Indépendant ainsi que la décision ministérielle du 23 septembre 2005 susmentionnée, les rapports de l'Observateur Indépendant et ceux des agents du MINFOF doivent passer par le Comité de Lecture avant leur publication.

Il existe également d'autres points qui mériteraient une attention particulière en vue de rendre plus fonctionnel le projet 'Observateur Indépendant'. Il s'agit notamment de l'inaccessibilité de l'Observateur Indépendant aux données du SIGIF, au SIGICOF, et à certaines données du contentieux, sans oublier des requêtes d'information ou des documents restées sans suite.

Nous réjouissant de votre attachement aux efforts d'assainissement du secteur forestier et à la bonne gouvernance, nous vous prions de croire, Excellence Monsieur le Ministre, en notre dévouement et en notre volonté de contribuer à l'atteinte de ces objectifs.

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité de REM et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de l'Union européenne.

ANNEXE 2 : ACTIVITES PROGRAMMEES POUR LE 5^e TRIMESTRE

Mois →	Mars			Avril			Mai			Juin		
Activités												
1.1 - Effectuer des requêtes d'informations sur les activités de contrôle et du contentieux												
1.2 - Analyser les procédures de contrôle des activités forestières												
1.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les procédures de contrôle												
1.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse												
2.1 - Réaliser des missions d'observation												
2.1.1 - Tenir des réunions de planification et de préparation avec la brigade nationale												
2.1.2 - Faire une provision de cas à observer												
2.1.3 - Planifier les missions à l'interne												
2.1.4 - Exécuter les missions												
2.1.5 - Ecrire et transmettre le rapport de mission												
2.1.6 - Participer au Comité de lecture												
2.2 - Analyser les tendances des infractions forestières observées												
2.2.1 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées												
2.2.2 - Rédiger une fiche d'analyse sur chacune des tendances retenues												
3.1 Observer le suivi du contentieux effectué par le MINFOF												
3.1.1 - Etudier les informations reçues												
3.1.2 - Echanger sur les mesures prises ou à prendre pour chaque cas de contentieux												
3.1.3 - Appuyer les services concernés dans l'audition des contrevenants												
3.2 Observer le suivi du contentieux effectué par le PSRF												
3.2.1 - Apprécier la communication entre le MINFOF et le PSRF												
3.2.2 - Suivre l'effectivité du paiement des amendes et dommages et intérêts												
3.2.3 - Rencontrer les responsables du PSRF mensuellement												
3.3 Analyser les tendances du contentieux												
3.3.1 - Evaluer l'application des textes forestiers												
3.3.2 - Tenir des séances de brainstorming sur les tendances observées												
3.3.3 - Rédiger une fiche d'analyse sur chaque thème analysé												
4.1 - Effectuer des requêtes de réunions pour l'agrément du processus de publication des rapports de mission de terrain, du format des rapports trimestriels et du format des rapports annuels												
4.2 - Faciliter la consultation des informations sur le site internet												
4.2.1 - Concevoir un site												
4.2.2 - Informer les acteurs concernés												
4.2.3 - Recueillir les commentaires des intéressés												
4.3 - Rencontrer régulièrement les partenaires, opérateurs économiques, représentants de la société civile et ONG impliqués dans le secteur forestier.												